

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-16

OBJET : Consultation pour la fourniture et la maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Le Président informe l'assemblée que le CDG31 doit renouveler le progiciel métier de gestion de santé au travail utilisé par ses services.

Il indique qu'une mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique doit être réalisée. Elle concernerait la passation d'une procédure en vue de l'attribution d'un contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail, pour une durée de 5 ans.

Le Président précise que ce marché, dont l'estimation est supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, pourrait être passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Il précise que l'attribution sera réalisée par la Commission d'appel d'offres (CAO) du CDG31 et qu'il rendra compte auprès de l'assemblée des conditions d'attribution de ce marché.

Le Président indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure de mise en concurrence telle que présentée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la fourniture et à la maintenance d'un progiciel métier de gestion de santé au travail, sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un contrat d'une durée de 5 ans, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et à la conduite de la procédure correspondante, étant précisé que ledit marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres (CAO) du CDG31;
- D'habiliter le Président du CDG31 à signer, notifier et exécuter le marché correspondant, conformément à l'attribution prononcée par la CAO du CDG31 ;
- Etant précisé que le Président rendra compte auprès de l'assemblée des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020,

Le Président,

Pierre IZARD